



La Réunion

Parc National

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU PARC NATIONAL DE LA REUNION**

17 Octobre 2007



DELIBERATION N°2007-B02

**PROJET DE FORAGES EXPLORATOIRES
DE GEOTHERMIE
A LA PLAINE DES SABLES**

- Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions du I de l'article L. 331-15 du code de l'environnement relatives aux demandes d'autorisations de travaux ;
- Vu le Décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion, notamment son article 10 ;
- Vu la délibération n° 2007-06 du Conseil d'administration du parc national de la Réunion en date du 5 avril 2007, relative aux délégations de pouvoir du Conseil d'administration au bureau ;
- Vu le courrier en date du 20 avril 2007 du Conseil Régional sollicitant l'accord du Parc national pour la réalisation des travaux de forages exploratoires dans le massif de la Fournaise ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Scientifique réuni le 9 octobre 2007,

Après avoir entendu les représentants du maître d'ouvrage, le Bureau, prenant en compte et renforçant les recommandations du Conseil Scientifique :

- Se prononce à l'unanimité sur :
 - * le bien-fondé de procéder à la recherche de ressources géothermiques ;
 - * le refus d'une implantation de l'équipement lourd que constitue une usine géothermique dans la Plaine des Sables ;
 - * le refus que cet équipement s'accompagne de lignes électriques aériennes dans le cœur du Parc national

- demande que le pétitionnaire fournisse les autorisations délivrées par les administrations compétentes, selon la réglementation en vigueur;
- sous réserve de ces procédures, donne son autorisation de principe pour la réalisation des travaux de forages et l'implantation d'une retenue sur les trois sites présentés ;
- demande qu'une commission ad'hoc élabore une carte précisant les sites les plus sensibles où aucune infrastructure lourde ne serait tolérée en cas de confirmation de l'existence d'une ressource géothermique et identifiant les sites moins sensibles où cette implantation serait soumise à un cahier des charges strict,
- demande au maître d'ouvrage d'étudier sans attendre les modalités d'intégration paysagère à la fois pour une usine de ce type et pour les lignes de transport de l'énergie par tunnels.

Le Directeur



Le Président

